

# RÈGLEMENT

## Article 1 - Organisation du concours

### Article 1.a. Organisateur

L'Association Fédérative Nationale des Etudiants en Géographie, aménagement, urbanisme, environnement et disciplines territoriales (AFNEG) dont le siège social est situé au 79 rue Perier 92120 Montrouge (ci-après "l'AFNEG") représentée par Hélène CHOBEAUX en sa qualité de présidente organise du 31 Mars 2021 au 5 Juin 2021 un concours de cartographie (ci-après "concours"), selon les modalités définies par le présent règlement.

Le concours est organisé par l'AFNEG, et conjointement porté par l'AFNEG et les associations adhérentes à l'AFNEG.

### Article 1.b. Forme du concours

Les participant.e.s doivent répondre avec une carte à une problématique énoncée le 31 Mars 2021. La carte peut être accompagnée d'un court commentaire (600 caractères, espaces compris, maximum).

Le concours prend la forme de deux épreuves de cartographie :

- Épreuve de cartographie libre : L'objectif étant de répondre à la problématique en produisant une carte pouvant s'affranchir des codes de la sémiologie graphique, et pouvant mobiliser des objets de fiction
- Épreuve de cartographie standardisée : La carte produite devra respecter les règles de la sémiologie graphique et faire appel à des objets réels.

Les participant.e.s peuvent participer à l'une ou l'autre des épreuves, ou au deux. Les participants s'affrontent au sein d'une épreuve.

Chacune des épreuves est réalisable en individuel ou en équipe mixte de filières d'études.

## Article 2 - Conditions de participation

La participation au concours est gratuite, et ouverte à toute personne physique étudiant dans l'enseignement supérieur, dûment inscrite au concours entre le 31 Mars 2021 et le 15 Avril 2021 à 23h59, à l'exception des membres du jury.

Pour être recevables, les équipes doivent être composées d'au moins deux (2) et maximum cinq (5) personnes, issues d'au moins deux (2) filières d'études distinctes.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## Article 3 - Modalités de participation

### Article 3.a. Calendrier

Le concours se déroule selon le calendrier suivant :

- 31 Mars 2021 : Publication du sujet et ouverture des inscriptions
- 15 Avril 2021 à 23h59 : Fermeture des inscriptions
- 15 Avril au 15 Mai 2021 à 23h59 : Phase de travail
- 15 Mai 2021 à 23h59 : Clôture du concours
- 5 Juin 2021 : Annonce des lauréats

### Article 3.b. Inscription et participation

Les participants s'inscrivent dans la période indiquée au concours en envoyant le formulaire de participation, disponible en annexe au présent règlement, dûment rempli à l'adresse e-mail : [concours-carto@afneg.org](mailto:concours-carto@afneg.org)

Toute inscription à la participation reçue hors du délai convenu à l'article 3.a, ou incomplète à la fin de la période d'inscriptions, se verra refusée.

Toute production cartographique reçue hors du délai convenu à l'article 3.a se verra refusée.

## Article 4 - Désignation des lauréat.e.s

Quatre (4) lauréats seront désignés par le jury à l'issue d'une phase de concertation : Un (1) lauréat pour la participation individuelle à l'épreuve libre, une (1) équipe lauréate pour la participation en équipe à l'épreuve libre, un (1) lauréat pour la participation individuelle à l'épreuve standardisée, et une (1) équipe lauréate pour la participation en équipe à l'épreuve standardisée.

S'il le juge nécessaire et pertinent, le jury peut désigner une (1) équipe ou personne individuelle comme "coup de coeur du jury", en plus de quatre lauréat.e.s désignés précédemment.

## Article 5 - Elimination des participant.e.s

L'AFNEG se réserve le droit de refuser l'inscription et/ou la production d'un participant ou équipe participante reçue hors délai.

L'AFNEG se réserve le droit d'éliminer d'office tout participant ou équipe participante qui va à l'encontre de la loi, ou ne respecte pas les valeurs de l'AFNEG, ou prônant la haine.

### Article 6 - Modification des dates du concours

L'AFNEG n'est pas tenue responsable en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté la forçant à annuler le concours.

L'AFNEG se réserve le droit de modifier les dates mentionnées dans le calendrier présent à l'article 3.a.

### Article 7 - Utilisation des données personnelles collectées

En participant au concours les participants acceptent l'utilisation et le traitement de leurs données personnelles. Elles sont exclusivement destinées à l'AFNEG aux seules fins de prise en compte de votre participation au concours et de gestion des lauréats.

Les données seront supprimées dès la fin du concours. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque de contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de l'AFNEG.

### Article 8 - Droit de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

#### Article 8.a. Droit de propriété des participant.e.s au concours

Les productions des participants, qu'elles soient cartographiques ou textuelles, sont la propriété exclusive de leur-s propriétaire-s, et ne peuvent être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ce-s dernier-s, sous peine de poursuite civiles ou pénales.

En participant au concours les participant.e.s acceptent que l'AFNEG et ses associations adhérentes diffusent les productions réalisées dans le cadre du concours et des éditions ultérieures, en créditant la ou les personne-s ayant participé à leur conception.

#### Article 8.b. Droit de propriété de l'AFNEG

Les images, éléments graphiques, objets représentés, et assimilés créés par l'AFNEG sont la propriété pure et stricte de l'AFNEG. Ils ne peuvent être extraits, reproduits ou utilisés à d'autres fins que la communication à but promotionnel sans l'autorisation écrite de l'AFNEG.